



REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 11/05/2026

OBJET : Admission en non-valeur (mandat annulatif 191/2024)

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation : 05/05/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le onze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Absent excusé :

Violette DECHANET donne pouvoir à Linda BEGGUI

Denis CADORET donne pouvoir à Luc FERJULE

William FOULETIER est excusé

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Le comptable a informé la commune qu'il n'a pas été en mesure de recouvrer le mandat annulatif n°191 émis en 2024, consécutif à une demande de remboursement d'un acompte versé pour l'achat de matériel.

Cette situation concerne l'entreprise TEAM RENOV, dans le cadre des travaux de rénovation des WC de l'école Pagnol, engagés via le bon de commande n° 24D002176 en date du 2 juillet 2024, pour un montant hors taxes de 20 774,03 €. Une première facture, correspondant à un acompte de 50 %, a été mandatée le 9 juillet 2024 et réglée par la trésorerie le 10 juillet 2024 (12 578.40€ TTC).

Il est donc demandé de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance, celle-ci étant éteinte à la suite d'une clôture pour insuffisance d'actif.

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public en date du 13 avril 2026 par liste n°7835250412

Considérant le jugement du tribunal de commerce de Bourg en Bresse prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 18 février 2026,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants**

1°) DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 12 578.40€ TTC correspondant au mandat annulatif 191 de 2024.

**Le Maire,
Daniel POMERET**

**Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND**